



Ordonnance sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité

(Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI)

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête:*

I

Ordonnance du 31 août 1983 sur l'assurance-chômage¹ est modifiée comme suit:

Remplacement d'expressions

¹ *Ne concerne que les textes allemand et italien.*

² *Dans tout l'acte, «caisse» est remplacé par «caisse de chômage» et «caisses» par «caisses de chômage», sauf aux art. 2a, 22, al. 2, 24, al. 1, 28, al. 1 et 3, 2e phrase, 29, 30, 38, al. 2, 76, al. 1, let. a, 77, 97a, titre du chapitre 1 précédant l'art. 103, 109b, 120, al. 2, et 122, 122b, titre, al. 1, 3 et 4, 124, al. 1, et 128.*

³ *Dans tout l'acte, «fonds de compensation» ou «fonds de compensation de l'assurance» est remplacé par «fonds de compensation de l'assurance-chômage» sauf aux art. 97, al. 4, 109a, al. 1, 119c^{bis}, al. 3, art. 120a, al. 1.*

⁴ *Ne concerne que le texte italien.*

Art. 6, al. 1^{er} et 5, let. d

^{1er} Les assurés visés à l'al. 1 peuvent participer à un stage professionnel visé à l'art. 64a, al. 1, let. b, LACI pendant le délai d'attente.

⁵ Le délai d'attente visé à l'al. 4 devient caduc:

- d. si l'assuré n'a pas fait plus de cinq jours de chômage contrôlé par période de contrôle.

Art. 25, let. c

L'office compétent décide à la demande de l'assuré de:

- c. dispenser l'assuré, pendant trois semaines au plus, de l'obligation de se présenter aux entretiens de conseil et de contrôle s'il doit se rendre à l'étranger pour un entretien d'embauche, s'il effectue un stage d'orientation professionnelle, ou encore s'il se soumet à un test d'aptitude professionnelle sur le lieu de travail;

Art. 27, al. 3, 3e phrase

³ ... En principe, les jours sans contrôle doivent être pris par semaine entière.

Art. 30 titre, renvoi entre parenthèse et al. 3

*Versement des indemnités
(art. 19 LPG, art. 20 et 96b LACI)*

³ *Abrogé*

Art. 34, al. 2

Ne concerne que le texte allemand

Art. 46, al. 2, 3e phrase

² ... Ne comptent pas comme heures de travail en plus, les heures de compensation ou de rattrapage imposées par l'entreprise pour compenser des ponts entre les jours fériés.

Art. 47, titre et al. 1 et 2, let. b et c

Formation continue

¹ Le droit à l'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail subsiste lorsque l'employeur utilise complètement ou partiellement, avec l'accord de l'autorité cantonale, la perte de travail pour la formation continue des travailleurs concernés.

² L'autorité cantonale n'est habilitée à donner son accord qu'à condition que la formation continue :

- b. soit organisée par des personnes compétentes selon un programme établi à l'avance;

- c. soit rigoureusement séparée des activités usuelles de l'entreprise et

Art. 66a, al. 2, 3^e phrase

² ... Ne comptent pas comme heures de travail en plus, les heures de compensation ou de rattrapage imposées par l'entreprise pour compenser des ponts entre les jours fériés.

Titres précédant l'art. 81

Chapitre 5 Mesures relatives au marché du travail

Section 1 Reconversion, formation continue, intégration

Art. 88, al. 1, let. f, et al. 2

¹ Sont réputés frais à prendre en compte pour l'organisation d'une mesure de formation:

- f. les frais nécessaires de projet, de capital étranger et de locaux.

² L'organisation responsable de la mesure de formation dresse un inventaire du matériel didactique et autre acheté à l'aide des contributions de l'assurance-chômage. Ce matériel ne peut être aliéné qu'avec l'accord de l'autorité compétente. Le produit de la vente correspondant à la part de la subvention versée est restitué au fonds de compensation de l'assurance-chômage.

Art. 90, al. 1 let. e

¹ Le placement d'un assuré est réputé difficile lorsque, compte tenu de la situation du marché du travail, l'assuré a de grandes difficultés à trouver un emploi en raison:

- e. de son manque d'expériences professionnelles lors d'une période de chômage élevé.

Art. 97, al. 1, let. f, et al. 4

¹ Sont réputés frais à prendre en compte pour l'organisation d'une mesure d'emploi:

- f. les frais nécessaires de projet, de capital étranger et de locaux.

⁴ L'organisation responsable de la mesure d'emploi tient un inventaire des équipements et du matériel achetés à l'aide des contributions de l'assurance-chômage. Ces équipements et ce matériel ne peuvent être aliénés qu'avec l'accord de l'autorité compétente. Le produit de la vente correspondant à la part de la subvention versée est restitué au fonds de compensation de l'assurance-chômage.

*Art. 104 Forme des versements
(art. 81, al. 1, let. c, LACI)*

Les caisses de chômage versent les prestations de l'assurance-chômage par virement.

Art. 109 titre et al. 1 phrase introductive (ne concerne que le texte italien)

Art. 109a, al. 2

² *Abrogé*

Art. 119, al. 1, let. d

¹ La compétence de l'autorité cantonale à raison du lieu se détermine :

- d. d'après le siège de l'institution requérante, pour les subventions en faveur d'institutions de reconversion et de formation continue ou de programmes d'emploi temporaire ;

Art. 122, al. 2

² *Ne concerne que les textes allemand et italien.*

Art. 122c, al. 1, let. c

Ne concerne que le texte allemand.

II

La modification d'un autre acte est réglée en annexe.

III

¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 202x.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

annexe
(chiff. II)

Modification d'un autre acte

L'Ordonnance du 26 mai 2021² sur les systèmes d'information gérés par l'organe de compensation de l'assurance-chômage est modifiée comme suit :

Art. 8

Le système d'information pour le paiement des prestations de l'assurance-chômage visé à l'art. 83 al. 1^{bis}, let. a, LACI sert, en ce qui concerne le versement des prestations de l'assurance-chômage par les caisses de chômage, aux tâches suivantes :

- a. vérification,
- b. calcul,
- c. paiement,
- d. décompte et
- e. comptabilisation.

Art. 14, let. e

Les données sont collectées par l'organe de compensation de l'assurance-chômage à partir des sources suivantes:

- e. la plateforme d'accès aux services en ligne.

Art. 17, al. 2

²Elle sert aux usagers et aux organes d'exécution pour la transmission de données, de messages, d'informations et de documents nécessaires à l'exercice du droit aux prestations, à l'accomplissement des obligations prévues aux art. 17 et 88, al. 1, LACI ainsi qu'aux conseils de l'Office régional de placement.

Art. 18 Inscription

Toute personne souhaitant utiliser la plateforme d'accès doit s'inscrire et accepter les conditions d'utilisation.

Art. 19, al. 1

¹ Les données traitées sur la plateforme d'accès sont transmises aux systèmes d'information correspondants de l'assurance chômage et du service public de l'emploi.

² RS 837.063.1

Art. 22 Inscription

Toute personne souhaitant utiliser la plateforme doit s'inscrire et accepter les conditions d'utilisation.

Annexes 1–3

Les annexes 1 à 3 sont modifiées conformément aux textes ci-joints.



Système d'information servant au paiement de prestations de l'assurance-chômage (art. 83, al. 1^{bis}, let. a, LACI) - données et droits d'accès

1. Abréviations

AI	Assurance-invalidité
ACt	Autorité cantonale du travail
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
AC	Assurance-chômage
CI	Compte individuel
EESSI	Electronic Exchange of Social Security Information
IBAN	International Bank Account Number
IC	Indemnité de chômage
ICI	Indemnité en cas d'insolvabilité
IDE	Numéro d'identification des entreprises
IJM	Indemnité journalière en cas de maladie
INTEMP	Indemnité en cas d'intempéries
LPP	(Loi fédérale sur la) prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
MMT	Mesures relatives au marché du travail
NPA	Numéro postal d'acheminement

REE	Registre des entreprises et des établissements
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail

2. Description des rôles

Rôles	Description
-------	-------------

Caisses de chômage

IC	Collaborateurs chargés du traitement pour le genre de prestation IC, y compris responsables de groupe et responsables du contrôle pour l'IC et collaborateurs chargés du traitement pour tous les genres de prestations
ICI	Collaborateurs chargés du traitement pour le genre de prestation ICI, y compris responsables de groupe et responsables du contrôle pour l'ICI et collaborateurs chargés du traitement pour tous les genres de prestations
RI	Collaborateurs chargés du traitement pour les genres de prestations RHT/INTEMP, y compris responsables de groupe et responsables du contrôle pour la RHT et l'INTEMP et collaborateurs chargés du traitement pour tous les genres de prestations
INT	Collaborateurs chargés du traitement des dossiers internationaux
FIN	Collaborateurs des finances

ACt

ACt	Collaborateurs ACt pour les prestations RHT/INTEMP
-----	--

Organe de compensation de l'AC

INT	Collaborateurs chargés du traitement des dossiers internationaux
REV	Collaborateurs chargés de la révision pour tous les genres de prestations, y compris MMT
SJ	Collaborateurs du service juridique pour tous les genres de prestations, y compris MMT

FIN

Collaborateurs des finances

3. Données et droit d'accès

Légendes

X: Accès
– Pas d'accès

	Caisses de chômage			Act		Organe de compensation de l'AC				
	IC	ICI	RI	INT	FIN	ACt	INT	FIN	REV	SI
3.1 Indemnité de chômage et dossiers internationaux										
3.1.1 Données personnelles de l'assuré (numéro AVS, numéro personnel AC, nom, prénom, sexe, date de naissance, langue, état civil, nationalité, statut de séjour, lieu d'origine, mandataire)	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X
3.1.2 Coordonnées de l'assuré (rue, numéro, NPA, localité, numéros de téléphone, courriel)	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X
3.1.3 Données relatives aux enfants de l'assuré (nombre d'enfants et numéro AVS, nom, prénom, sexe, date de naissance des enfants)	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X
3.1.4 Coordonnées de paiement/IBAN de l'assuré	X	–	–	–	X	–	–	–	X	X
3.1.5 Données relatives à l'activité et à la capacité de gain de l'assuré (taux d'occupation, capacité de travail, derniers rapports de travail [y compris résiliation des rapports de travail, prétentions de salaire ou autres prestations], autres revenus, participations, attestations d'activité, autres prétentions)	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X

	Caisses de chômage				Act		Organe de compensation de l'AC				
	IC	ICI	RI	INT	FIN	ACt	INT	FIN	REV	SJ	
3.1.6	Données relatives aux prestations d'assurance, aux rentes ou aux indemnités journalières de l'assuré (AVS, AI, LPP, IJM, sécurité sociale étrangère)	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X
3.1.7	Données de l'assuré relatives à la maladie, à l'accident, à la grossesse, au congé de maternité/ de l'autre parent /de prise en charge, au service militaire, au service civil ou au service de protection civile, au séjour en établissement de détention ou en établissement d'éducation ou autre	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X
3.1.8	Données de l'assuré relatives au droit de toucher des indemnités	X	–	–	–	X	–	–	–	X	X
3.1.9	Données relatives aux MMT de la personne assurée	X	–	–	–	X	–	–	–	X	X
3.1.10	Données de paiement, y compris en lien avec des demandes de restitution (dates de versements, rappels et poursuites, demandes de remise et remises)	X	–	–	–	X	–	–	X	X	X
3.1.11	Données de paiement (primes) aux assurances sociales	X	–	–	–	X	–	–	X	X	X
3.1.12	Données de l'assuré relatives à l'impôt à la source	X	–	–	–	X	–	–	–	X	X
3.1.13	Décisions à l'intention de l'assuré	X	–	–	–	X	–	–	–	X	X

	Caisses de chômage				Act		Organe de compensation de l'AC				SJ
	IC	ICI	RI	INT	FIN	ACt	INT	FIN	REV		
3.1.14	Données de l'entreprise pour l'IC (n° REE, IDE, nom, forme juridique, adresse et données relatives à l'activité, aux rapports de travail, aux rapports de participation et aux droits de l'assuré)										
	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X	
3.1.15	Données de l'institution étrangère ou de l'organisme de liaison étranger										
	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X	
3.1.16	Décomptes de l'organisme de liaison étranger										
	X	–	–	X	X	–	X	–	X	X	
3.2	Indemnité en cas d'insolvabilité										
3.2.1	Données personnelles de l'assuré (cf. 3.1.1)										
	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	
3.2.2	Coordonnées de l'assuré (cf. 3.1.2)										
	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	
3.2.3	Coordonnées de paiement/IBAN de l'assuré										
	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	
3.2.4	Données relatives à l'activité de l'assuré (durée des rapports de travail, dernier jour de travail, activité, taux d'occupation, créances de salaire et autres créances [y compris avances], droit aux vacances)										
	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	
3.2.5	Données de l'assuré relatives à la maladie, à l'accident, à la grossesse, au congé de maternité/ de l'autre parent /de prise en charge, au service militaire, civil ou de protection civile										
	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	
3.2.6	Données de l'assuré relatives au droit de toucher des indemnités										
	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	

	Caisses de chômage					Act		Organe de compensation de l'AC				SJ
	IC	ICI	RI	INT	FIN	ACt	INT	FIN	REV			
3.2.7	Données de paiement, y compris en lien avec des demandes de restitution (dates de versements, rappels et poursuites, demandes de remise et remises)	–	X	–	–	X	–	–	X	X	X	
3.2.8	Données de paiement (primes) aux assurances sociales	–	X	–	–	X	–	–	X	X	X	
3.2.9	Données de l'assuré relatives à l'impôt à la source	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	
3.2.10	Décisions à l'intention de l'assuré	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	
3.2.11	Données de l'entreprise pour l'ICI (n° REE, IDE, nom, forme juridique, adresse et données relatives à l'activité, aux rapports de travail et aux droits de l'assuré, données relatives au décompte en faveur des assurances sociales)	–	X	–	–	X	–	–	–	X	X	
3.3	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail et en cas d'intempéries											
3.3.1	Données de l'entreprise pour la RHT/INTEMP (n° REE, IDE, nom, forme juridique, adresse, interlocuteur ; effectif, travailleurs concernés, durée de la réduction de l'horaire de travail, caisse de compensation, questionnaire [présentation de l'entreprise, situation des commandes et marche des affaires, justification de la réduction de l'horaire de travail et perspectives])	–	–	X	–	X	X	–	–	X	X	

	Caisses de chômage			Act		Organe de compensation de l'AC					
	IC	ICI	RI	INT	FIN	ACt	INT	FIN	REV	SJ	
3.3.2	Données personnelles des travailleurs (numéro AVS, numéro personnel AC, nom, prénom, sexe, date de naissance)										
	–	–	X	–	X	X	–	–	X	X	
3.3.3	Données relatives au droit de toucher des indemnités, y compris les indemnités devant être restituées par l'entreprise										
	–	–	X	–	X	X	–	–	X	X	
3.3.4	Données de paiement, y compris demandes de restitution, rappels et poursuites, demandes de remise et remises en faveur de l'entreprise										
	–	–	X	–	X	X	–	X	X	X	
3.3.5	Décisions à l'intention de l'entreprise										
	–	–	X	–	X	X	–	–	X	X	
3.4	Coûts de projet pour les MMT										
3.4.1	Données de paiement										
	–	–	X	–	X	–	–	X	X	X	

Les collaborateurs de l'unité informatique compétente disposent des droits d'accès nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Système d'information servant au placement public (art. 83, al. 1bis, let. b, LACI): données et droits d'accès**1. Abréviations**

AC	Autorités chargées des contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants
ACt	Autorité cantonale du travail
AI	Assurance-invalidité
AS	Aide sociale
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CCh	Caisse de chômage
CII	Collaboration interinstitutionnelle
INTEMP	Indemnité en cas d'intempéries
MMT	Mesures relatives au marché du travail
REE	Registre des entreprises et des établissements
RHT	Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail
SI-PAC	Système d'information servant au paiement de prestations de l'assurance-chômage

2. Description des rôles

Rôles	Description
ORP/LMMT/ACt	Collaborateurs des offices régionaux de placement (ORP), des Services de logistique des mesures relatives au marché du travail (LMMT) et de l'autorité cantonale du travail (ACt)
Cch	Collaborateurs des caisses de chômage
AS	Collaborateurs de l'aide sociale dans le cadre de la CII
AI	Collaborateurs de l'assurance invalidité dans le cadre de la CII
AC	Collaborateurs des autorités chargées des contrôles relatifs à l'obligation d'annoncer les postes vacants

3. Données et droits d'accès

Légendes:

- X: Accès à tous les cas
 P: Accès aux propres cas
 – Pas d'accès

	ORP/LMMT/ACt	CCh	AS	AI
Demandeurs d'emploi				
Nom, prénom, adresse, téléphone, télécopie, courriel, date de naissance, sexe, état civil, nationalité, n° AVS ou de sécurité sociale, numéro personnel, statut et autorisation de séjour	X	P	P	P
Date et lieu d'inscription, arrêt d'assignation, statut professionnel et situation professionnelle, prestations perçues ou aide aux chômeurs cantonale, autorités et personnes compétentes	X	P	P	P
Qualifications professionnelles, compétences et expériences, curriculum vitæ, connaissances linguistiques	X	–	P	P
Genre et volume de l'activité recherchée (disponibilité), mobilité, permis de conduire, rayon d'activité, dernier employeur et branche de l'entreprise	X	P	P	P
Autorisation de transmettre les données	X	–	P	P
Début, durée et montant du droit aux prestations d'assurance, délai-cadre, taux d'occupation, chômage de longue durée, CCh/office de paiement et interlocuteur, période de contrôle	P	–	–	–
Date, heure et lieu des entretiens de conseil et de contrôle, procès-verbaux des entretiens	P	–	–	P

	ORP/LMMT/ACt	CCh	AS	AI
Employabilité, qualifications nécessaires, données SI-PAC nécessaires pour la réinsertion, objectifs et actions de réinsertion,	P	–	P	P
Conseil spécialisé assigné	P	–	P	P
Assignations, interlocuteur, résultat des assignations	X	–	P	P
Résultats des mises en relation	X	–	–	P
Genre, durée et montant d'un gain intermédiaire ; interlocuteur dans l'entreprise pendant le gain intermédiaire	P	P	–	P
Genre, durée, lieu d'exécution et coûts d'une MMT (nom de la mesure, organisateur, début et fin, obligation de présence, responsable LMMT, groupes-cible, conditions préalables, lieu d'exécution, personne responsable), données du demandeur d'emploi nécessaires pour les MMT, données SI-PAC nécessaires pour les MMT	P	P	P	P
Exportation de prestations	P	–	P	P
Recherches de travail (période de contrôle, conseiller), libération de l'obligation de présenter les recherches d'emploi	P	P	P	P
Indications concernant le motif, le début et la durée des sanctions, aptitude au placement	P	P	–	P
Date et motif de désinscription, date de la prise du nouvel emploi, nouvel employeur, nouveau canton de travail, activité économique et profession trouvée	P	P	P	P

	ORP/LMMT/ACt	CCh	AS	AI	
Entreprises					
Nom, adresse, téléphone, télécopie, courriel, adresse Internet, branche, statut de la société, no de référence	X	P	P	X	-
Données REE (numéro, adresse, téléphone, forme juridique, taille de l'entreprise, statut économique, langue de travail), données du registre du commerce	X	P	P	X	-
Interlocuteur (fonction, position, langue, adresse, téléphone, fax, courriel)	X	–	P	X	-
Accord de collaboration, activité commerciale, heures auxquelles l'entreprise est atteignable	X	–	P	X	-
Groupe de professions employées	X	X	P	X	-
Marche des affaires (période, postes, postes repourvus via l'ORP, indemnités en cas de RHT et INTEMP, nombre de demandeurs d'emploi occupés, subventions)	X	–	P	X	-
Postes mis au concours, assignations, annonce et retrait de postes (motif, date), description des postes, conditions de travail (date d'entrée, durée, taux d'activité, salaire, lieu de travail), activité, exigences des postes (qualifications, expérience, niveau de formation, diplôme), connaissances linguistiques requises, interlocuteur	X	–	P	X	-
Confirmation de réception visée à l'art. 53b, al 4, de l'ordonnance du 16 janvier 1991 ³ sur le service de l'emploi (nom et adresse de l'entreprise)	–	–	–	–	X

³ RS 823.111

	ORP/LMMT/ACt	CCh	AS	AI	
Résultats des mises en relation	X	–	-	X	-
Début, durée et montant du droit aux prestations d'assurance, autorités et personnes compétentes, secteur d'exploitation, nombre de travailleurs concernés	X	X	–	–	-

Les collaborateurs de l'unité informatique compétente disposent des droits d'accès nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives.

Annexe 3
(art. 20 et 25)

Plateformes d'accès aux services en ligne et du service de l'emploi (art. 83, al. 1bis, let. d et e, LACI) - opérations et droits d'accès

1. Abréviations

MMT	Mesures de marché du travail
ORP	Office régional de placement
DC	Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères

2. Description des rôles

Rôles	Description
Anonyme	Utilisateurs sans compte d'accès pour la plateforme du service public de l'emploi
DE	Demandeurs d'emploi actif inscrit auprès de l'ORP ou des personnes assurées possédant un compte d'accès sur la plateforme du service public de l'emploi
BP	Bénéficiaires de prestations (Assurés percevant des prestations de l'assurance-chômage - pouvant être en même temps DE)
Employeurs	Employeurs possédant un compte d'accès pour la plateforme du service public de l'emploi
APP	Agences de placement privées et entreprises de location de services (bailleurs de service) possédant un compte d'accès pour la plateforme du service public de l'emploi
SPE	Collaborateurs du service public de l'emploi possédant un compte d'accès pour la plateforme du service public de l'emploi
Organisateurs MMT	Organisateurs de MMT possédant un compte d'accès pour la plateforme du service public de l'emploi
DC	Collaborateurs de la Direction consulaire du Département fédéral des affaires étrangères

3. Opérations et droits d'accès

Légendes:

- X Accès
- Pas d'accès

Opérations	Rôles Anonyme	DE	BP	Employeurs	APP	SPE	Organisateurs MMT	DC
Rechercher des candidats	X	X	X	X	X	X	X	X
Voir les données personnelles et de contact des candidats	–	–	–	–	X	–	–	X
Contacteur le candidat	–	–	–	X	X	–	–	X
Annoncer un poste	X	–	–	X	X	–	–	X
Gérer des postes	–	–	–	X	X	–	–	X
Rechercher des emplois	X	X	X	X	X	X	X	X
Accéder à des prestations liées à la recherche d'emploi	–	X	X	X	X	X	X	X
Accéder à l'avance en termes d'information	–	X	X	–	–	X	–	–
Saisir et transmettre les preuves des recherches personnelles d'emploi	–	X	X	–	–	–	–	–
Remettre le dossier de candidature	–	X	X	–	–	–	–	–
Remettre le formulaire « indications de la personne assurée »	–	–	X	–	–	–	–	–

Opérations	Rôles Anonyme	DE	BP	Employeurs	APP	SPE	Organisateurs MMT	DC
Remettre le préavis de réduction de l'horaire de travail	–	–	–	X	X	–	–	X
Remettre la demande et le décompte d'indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail	–	–	–	X	X	–	–	X
Inscription en vue du placement	X	–	–	–	–	–	–	–
Consulter les données des décisions (y compris certaines données des demandeurs d'emploi)	–	X	X	–	–	X	X	–
Télécharger et téléverser des documents en lien avec des MMT	–	X	X	–	–	X	X	–

Les collaborateurs de l'unité informatique compétente disposent des droits d'accès nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches respectives.